



Je soussigné, Alain ROCHET Président de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées certifie avoir affiché ce jour, le compte-rendu de **la séance du Conseil de Communauté du 18 février 2021** conformément aux articles L 2121-25 et R2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Pamiers, 19 février 2021

Le Président, Alain ROCHET

*Signé*

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU 18 FEVRIER 2021**

Les procès-verbaux du conseil du 12 novembre et du 10 décembre 2020 ont été transmis et ils sont soumis à la validation des membres du conseil.

**Accord à l'unanimité**

**1. INFORMATION : Acquisition d'un ensemble immobilier en vue d'y établir le siège social de la Communauté de communes**  
Par délibération, en date du 24 février 2020, le conseil a validé l'acquisition d'un ensemble immobilier en vue d'y établir le siège social pour un montant de **470.000€ HT** sur la base de l'évaluation domaniale de la DRFIP. Le dossier CCPAP a été présenté à différentes instances du département des grands projets d'ENGIE : Instance Immobilière du 9 Novembre 2020 et Comité des Dépenses du 20 Janvier 2021 qui ont validé cette cession d'un ensemble immobilier, cadastré section I numéros 2856 et 2857, de 4 666 m<sup>2</sup>, composé d'un bâtiment principal (Bâtiment A) à usage de bureaux/ateliers d'une surface utile d'environ 921 m<sup>2</sup>, 1 abri véhicule (Bâtiment B) et 2 bâtiments à usage de stockage (Bâtiments C et D) destinés à être démolis. Des travaux de réhabilitation seront réalisés par ENGIE, entre la Promesse et la Vente, pour permettre la compatibilité du site avec un usage dit « industriel/tertiaire » dans la configuration du site après la déconstruction des bâtiments, déconstruction des bâtiments C et D à la charge technique et financière de ENGIE, cela afin de permettre la compatibilité sanitaire du Site du site avec un usage dit « industriel tertiaire » et un versement d'une indemnité d'immobilisation (10% du prix de vente), après délibération du Conseil Communautaire. Il sera proposé au conseil du 25 mars, sur la base du prix définitif de 470 000€ HT, de signer le compromis de vente.

**Arrivée de Madame Cécile POUCHELON à 17h11**

**Départ de Monsieur Eric PUJADE à 17h10 et retour à 17h11**

**Point non soumis au vote**

**2. 2021-DL-001: Compte-rendu des délégations au bénéfice du Président de la Communauté, en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT**

Les décisions suivantes ont été prises :

Décision n°	Date décision	Objet
2020-DC-033	07/12/2020	Marché public restauration Les Petits Loups. Signature d'un accord-cadre de services portant sur la fourniture et la livraison de repas de crèche en liaison froide est attribué au candidat API RESTAURATION d'un montant minimum de 25 000 € et maximum de 50 000 € H.T pour la crèche des Petits Loups
2020-DC-034	07/12/2020	Signature d'un accord-cadre portant sur la fourniture de produits d'entretien pour le pôle petite enfance et les services techniques de la collectivité attribué à l'entreprise SODISCOL d'un montant minimum de 5 000 € et maximum de 20 000 € H.T.
2020-DC-035	07/12/2020	Attribution d'un marché d'un montant de 33 725€ H.T. de services portant sur la catégorisation et le diagnostic des ouvrages d'art sur les voiries d'intérêt communautaire est attribué à l'entreprise OUVRAGES & PATRIMOINE.
2020-DC-036	16/12/2020	Déclaration sans suite - Marché AMO La Tour-du-Crieu
2020-DC-037	23/12/2020	Dépôt d'un dossier de demande subvention pour un montant de 16 862€ correspondant à un taux de 50% au titre du FNADT en financement du projet d'étude de caractérisation et de diagnostic des ouvrages d'art situés sur la voirie d'intérêt communautaire.
2020-DC-038	29/12/2020	Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour un montant de 350 000€ correspondant à un taux de 50% au titre de la demande de DETR, en financement du programme de travaux de grosses réparations sur la voirie d'intérêt communautaire, sur la voirie des zones d'activité et sur des voiries dont les communes souhaitent confier la maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCPAP pour l'année 2021.
2020-DC-039	29/12/2020	Dépôt d'un dossier de demande de subvention de 122.000,00 €, correspondant à un taux de 22,78% au titre de la DETR, en financement de la première phase du projet d'extension et de remise aux normes de la déchetterie de Saverdun, relatif à la création d'une plate-forme de déchets verts et d'inertes.
2020-DC-040	29/12/2020	Dépôt d'un dossier de demande de subvention de 200.000,00 €, correspondant à un taux de 37,35% au titre de la DSIL, en financement de la première phase du projet d'extension et de remise aux normes de la déchetterie de Saverdun, relatif à la création d'une plate-forme de déchets verts et d'inertes.
2021-DC-001	02/02/2021	Modification des tarifs applicables aux déchets déposés par les entreprises sur le site de la déchetterie de Saverdun

**Arrivée de Madame Jeanine IZAAC à 17h11**

**Départ de Monsieur Denis PRAX à 17h13 et retour à 17h14**

**Point non soumis au vote**

**3. 2021-DL-002 : Création d'un service commun commande publique**

Il est proposé au Conseil d'approuver la création d'un service commun « commande publique » à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, et de valider le projet de convention annexé au dossier, qui règle le fonctionnement et les obligations respectives des membres du service commun. L'adhésion est volontaire, la seule obligation est de délibérer et d'approuver la convention pour adhérer. La commune pourra ou non utiliser ce service sans aucune contrainte. Aujourd'hui, seule la commune de Pamiers dispose de deux agents dédiés à la commande publique sur le territoire, soit 3 agents au total avec l'agent de la CCPAP. L'autorité adjudicatrice ne changera pas. Chacun des utilisateurs sera facturé proportionnellement avec un bordereau unitaire en fonction de la complexifié et du temps agent. La commune de Pamiers doit adhérer au 1<sup>er</sup> avril mais les autres communes peuvent adhérer quand elles le souhaitent..

**1 Abstention**

**4. 2021-DL-003 : Désignation d'un membre à la commission locale de l'eau – SAGE**

Cette commission regroupe les bassins hydrographiques de l'Ariège, l'Arize, l'Hers vif, la Lèze, le Salat et le Volp soit 499 communes sur 4 départements : l'Ariège, la Haute-Garonne, l'Aude et les Pyrénées Orientales. Ce schéma d'aménagement et de gestion des eaux a pour objectif la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Le SAGE doit concilier les différents usages, mais également la protection des milieux aquatiques et apporter des réponses aux spécificités territoriales. La commission Locale de l'Eau (CLE) sera un lieu privilégié de concertation, de débat, de mobilisation et de prise de décision. Le Président propose aux membres du Conseil de désigner Monsieur Henri BENABENT comme représentant.

## 2 Abstentions

### 5. 2021-DL-004 : Modification du tableau des effectifs

En raison de la création prochaine du service commun « commande publique » et du transfert d'un seul agent de la ville de Pamiers, une modification du tableau des effectifs 2021 va être apportée avec la création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, des postes suivants :

1- un poste d'assistant gestionnaire des marchés publics sur le grade d'adjoint administratif titulaire à temps complet. Ce poste est actuellement pourvu à la Mairie de Pamiers par un agent en CDD. Le contrat de cet agent se terminant le 30 juin 2021, il est proposé de transférer cet agent en qualité de contractuel puis de permettre sa titularisation à l'issu du contrat.

2- un poste permanent de chargé de la commande publique sur la filière administrative, de catégorie C ou B, à temps complet. Ce poste est à créer sur la CCPAP et il pourra être pourvu par un titulaire, ou à défaut par un contractuel.

## Accord à l'unanimité

### 6. 2021-DL-005 : Modification d'attribution du RIFSEEP

- Le conseil de communauté a approuvé la mise en place du RIFSEEP. Il apparaît nécessaire que des agents transférés dans notre établissement dans le cadre d'une prise de compétence ou de la mise en place d'un service commun puissent en bénéficier dès leur transfert, quel que soit leur statut (contractuel ou titulaire).

Le Comité technique a validé cette proposition.

## Accord à l'unanimité

### 7. 2021-DL-006 : Modification du schéma de mutualisation jusqu'à la mise en place du service commun « commande publique »

Il convient de rectifier la délibération n° 2020-DL-177 du conseil communautaire réuni en date du 10 décembre 2020 afin d'acter la mise à disposition, à compter du 22 février 2021 et jusqu'au 31 mars 2021 (date de mise en place du service commun « commande publique ») à hauteur de 50%, de l'agent de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées en charge de la commande publique. Les membres du Comité technique ont validé cette proposition à l'unanimité.

## Accord à l'unanimité

### 8. 2021-DL-007 : Instauration de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés

Les nécessités de service du refuge/fourrière impose aux agents une présence quotidienne auprès des animaux y compris les dimanches et jours fériés. Il est proposé de leur attribuer une indemnité horaire de 0,74 euros bruts par heure effective de travail et cumulable avec le RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021. Le coût est de 710,40€ par an pour l'ensemble des agents. Cette proposition a été validé au CT.

## Accord à l'unanimité

### 9. 2021-DL-008 : Achat d'un bâtiment industriel sur la zone d'activité des Pignès

Les services techniques sont actuellement hébergés au sein de locaux distincts qui font chacun l'objet d'un bail de location (sur la zone d'activités des Pignès : 1353,60€ mensuel, avenue de Toulouse : 907,20 € mensuel et une partie des ateliers municipaux de Saverdun : 800€ mensuel). Les locaux de la société Habitat Bohème, sur la zone d'activités des Pignès, sont actuellement à la vente, et seraient adaptées pour accueillir à court et moyen terme, l'ensemble des moyens et ressources. C'est un bâtiment de 742 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle YX0092 de 2.721 m<sup>2</sup>. Bâtiment à ossature métallique de 2011, murs et plafond isolés, comprenant un local d'activités de 602 m<sup>2</sup>, un bureau de 22 m<sup>2</sup>, une réserve de 18 m<sup>2</sup>, une mezzanine de stockage de 75 m<sup>2</sup>, une salle de pause, dans bâtiment à ossature bois avec baies vitrées de 25 m. Par avis du 2 décembre 2020, le pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP a estimé sa valeur à 275.000 € HT avec une marge de +/- 5%. Le vendeur ayant accepté l'acquisition de ce bien à la valeur de 275.000 € HT, conforme à l'estimation des Domaines, il est proposé d'autoriser l'acquisition de cet ensemble foncier.

## 1 contre

### 10. 2021-DL-009 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Jean-du-Falga pour le projet d'acquisition et de mise en place de fenêtres pour la maison des associations

La commune de Saint-Jean-du-Falga sollicite l'attribution d'un fonds de concours pour le projet d'acquisition et de mise en place de fenêtres pour la Maison des Associations. La commune dispose d'une friche commerciale sur son territoire qu'elle a souhaité requalifier afin de la mettre à disposition de différentes associations de la commune. Pour cela, il est nécessaire de réaliser des ouvertures sur la structure existante afin de bénéficier d'un éclairage satisfaisant pour les différentes salles et de procéder à la rénovation des fenêtres vétustes. La CCPAP est sollicitée à hauteur de 30% du montant global HT des travaux (18 607€) soit 5 582,10€ (29,6%).

## Accord à l'unanimité

### 11. 2021-DL-010 : Cession du lot 23 issu du lotissement « Gabriélat 1 » à Pamiers – MODIFICATIF

Par délibération du 15 novembre 2018, le conseil communautaire approuvait la cession d'un terrain nu, formant le lot 23 du lotissement « Gabriélat 1 », au profit de la SCI DES SATELLITES représentée par Monsieur Thomas LEONARC DUCLUZEAU, pour un montant de **81.075 € HT**, aux conditions que le montant de la vente soit acquitté en deux fois (50% à la signature de l'acte définitif de vente et 50% 24 mois après la signature de l'acte définitif de vente). La vente a été ratifiée par acte authentique du 15 février 2019. A ce jour, les travaux sont terminés et l'activité a commencé. A la demande de l'acquéreur il est proposé d'approuver l'échelonnement du deuxième versement de la vente CCPAP / SCI DES SATELLITES, d'un montant de 50.671,88 euros, sur une période de douze (12) mois à compter du 15 février 2021, et ce, sans prise de garantie notamment réelle (hypothécaire) ni avenant sous forme notariée.

## Accord à l'unanimité

### 12. 2021-DL-011 : Cession du lot 72 issu du lotissement « Gabriélat 1 – parc tertiaire » à Pamiers

La SCI « EYCHENNE POUIL » représentée par Monsieur Guillaume EYCHENNE et Monsieur Alexandre POUIL, souhaite acquérir un terrain sis Gabriélat à Pamiers. Les propriétaires du restaurant « Le CASTI » à Mirepoix souhaitent ouvrir un second établissement à Pamiers. Le projet consiste en la construction d'un immeuble d'environ 500m<sup>2</sup> pour y installer un restaurant de cuisine traditionnelle en service continu. Le projet vise la création de 18 à 25 emplois. Considérant que ce terrain se situe sur le parc tertiaire du lotissement « Gabriélat 1 », cette cession pourrait être consentie au prix de 20€/m<sup>2</sup> HT, soit un montant total de 102.080 €HT. Il est proposé d'approuver la cession du lot 72 du lotissement « Gabriélat 1 – parc tertiaire » au profit de la SCI « EYCHENNE POUIL ».

## Accord à l'unanimité

**13. 2021-DL-012 : Cession du lot 35 issu du lotissement « Gabriélat 1 » à Pamiers**

La SAS SEVEN OCCITANIE, représentée par Monsieur Jean-Michel RICHETON, souhaite acquérir un terrain sis Gabriélat à Pamiers. Compte tenu d'un contexte de valorisation des énergies renouvelables à destination des transporteurs de marchandises et de personnes, l'entreprise souhaite implanter une station BioGNV. Le Gaz distribué proviendra en partie des stations de méthanisation implantées sur le territoire et proposera ainsi une filière BioGNV en circuit court. Au-delà du projet local, cette première station BioGNV en Vallée de l'Ariège représente un véritable levier de développement territorial favorisant la valorisation des déchets, les énergies renouvelables et la mobilité durable. Cette installation est la résultante d'un travail partenarial associant la Communauté de communes, Seven Occitanie, le SCoT, le SDE09 et GRDF. Cette cession pourrait être consentie au prix de 15€/m<sup>2</sup> HT soit 29.175€ HT. Il est proposé d'approuver la cession du lot 35 du lotissement « Gabriélat 1 », au profit de la SAS SEVEN OCCITANIE. Ce sera la 1<sup>ère</sup> station BioGNV en Vallée de l'Ariège

**1 Abstention**

**14. 2021-DL-013 : Attribution d'une subvention et délégation de l'octroi de la totalité de l'aide au Conseil Départemental de l'Ariège pour le projet de délocalisation de l'activité du restaurant « Le Clos Saint Martin » sur la commune d'ARVIGNA.**

Dans le cadre de la compétence en matière de développement économique, la Communauté de communes est appelée à subventionner le projet de la SAS ZERVOS CAPPELLA et de la SCI CZ4, structures porteuses du projet, sur la commune d'ARVIGNA. Le projet consiste à délocaliser son activité de restauration sur le territoire de la CCPAP. Elle entraîne la création de 2,5 ETP. Les travaux seront réalisés au cours de l'année 2021. Le coût total du projet est de 311 994,46€ HT, dont 82 744,18€ de participation financière sollicitée auprès de la Région Occitanie, au titre du Contrat Relance Tourisme, sur une assiette éligible de 275 813,93€.

L'aide publique demandée à la CCPAP est donc de 60 000€, réparti comme suit :

- 41 472 € pour la SCI CZ4, soit 25,32% des dépenses éligibles (163 785,87€) ;
- 18 528 € pour la SAS ZERVOS CAPPELLA, soit 25,32% du montant éligible (73 183,71€).

Il est proposé d'approuver ces montants de subvention et de déléguer au Conseil Départemental de l'Ariège l'octroi de la totalité de l'aide attribuée.

**Accord à l'unanimité**

**15. 2021-DL-014 : Programme de signalisation d'information locale (SIL) à destination des hébergements touristiques /tranche 3 – Approbation du projet et du plan de financement.**

Compte tenu de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), la réglementation sur la publicité extérieure a été réformée : un certain nombre de préenseignes qui étaient sous le régime dérogatoire ne le sont plus depuis le 13 juillet 2015. Désormais, seule la SIL pourra se substituer aux préenseignes, dites « dérogatoires », qui signalent hors et en agglomération, les activités particulièrement nécessaires aux personnes en déplacement. Deux tranches de travaux ont déjà été menées sur la période 2016-2020. La 1<sup>ère</sup> tranche de travaux entre 2016-2019 avec la mise en place de 54 panneaux à destination de 15 hébergements situés sur le territoire de l'ex-CC du Canton de Saverdun. Puis la deuxième tranche à partir de 2020 prévoyant la mise en place de 50 panneaux à destination de 19 hébergements et 10 panneaux supplémentaires dédiés aux activités de loisirs, situés sur le territoire de l'ex-CC du Canton de Saverdun. **La troisième tranche prévoit la mise en place de 60 panneaux à destination de 27 hébergements situés le territoire l'ex-CC du Pays de Pamiers (hors Pamiers).** Un dossier de demande de DETR 2021 a été déposé en priorité n°3, pour le financement de cette troisième tranche. Le plan de financement prévisionnel suivant a été arrêté :

DEPENSES (H.T)		RECETTES		
Fabrication des panneaux	34 024 €	CD09	30%	10 207,20 €
Pose des panneaux		Etat - DETR 2021	50%	17 012 €
		Autofinancement	20%	6 804,80 €
<b>Total H.T</b>	<b>34 024 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>34 024 €</b>

**Accord à l'unanimité**

**16. 2021-DL-015 : Signature de la convention tripartite avec l'Etablissement Foncier d'Occitanie et la commune de Labatut**

Dans l'exercice de ses compétences, la CCPAP est amenée à mettre en place des stratégies foncières et à réaliser des acquisitions. Un partenariat a été établi en 2018 avec l'Etablissement public foncier d'Occitanie (EPF). L'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. La commune de Labatut souhaite conventionner avec l'EPF. En effet, l'équipe municipale souhaite dynamiser le cœur du village par la mobilisation de bâtis anciens, parfois vacants. Ces acquisitions conduiront majoritairement à la création de logements communaux à vocation sociale. Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF est fixé à 212 000 €. Il est proposé d'approuver le projet de convention opérationnelle entre l'Etablissement public foncier d'Occitanie, la commune de Labatut et la CCPAP sans engagement financier de la CCPAP à ce stade du projet.

**Accord à l'unanimité**

**17. 2021-DL-016 : Signature de la convention tripartite avec l'Etablissement Foncier d'Occitanie et la commune de Gaudiès**

La commune de Gaudiès souhaite conventionner également avec l'EPF. L'équipe municipale a pour priorité dynamiser le centre du hameau principal par la mobilisation d'une friche agricole dont l'objectif principal est la création de logements et d'aménagements publics. Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF est fixé à 250 000 €. Il est proposé d'approuver le projet de convention sans engagement financier de la CCPAP à ce stade du projet.

**Accord à l'unanimité**

**18. 2021-DL-017 : Subventions en faveur de l'amélioration de l'Habitat attribuées aux propriétaires privés**

La CCPAP attribue des subventions à des propriétaires privés dans le cadre des opérations d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie. Ces subventions concernent l'opération façades et l'OPAH-RU. La commission Habitat du 19/01/2021 a donné un avis favorable à l'attribution de subventions. Il est proposé de valider l'attribution des subventions suivantes :

	Nombre de logements présentés en commissions du 19/01/2021	Montant HT des travaux éligibles (dossiers présentés en commission du 19/01/2021)	Montant des subventions CCPAP attribuées en commissions du 19/01/2021	Nombre total de logements subventionnés depuis le début d'année 2020 (PO et PB) et 2021 (façade)	Montant HT des travaux éligibles depuis le début de l'année 2020 (PO et PB) et 2021 (façade)	Montant des subventions CCPAP attribuées depuis le début de l'année 2020 (PO et PB) et 2021 (façade)
Propriétaires Occupants 2020	6	61 117 €	3 122 €	65	1 046 241 €	46 179 €
Propriétaires	4	297 254 €	31 725 €	17	1 073 415 €	168 289 €

Bailleurs 2020						
Façades 2021	4	36 807 €	13 108 €	4	36 807 €	13 108 €

**Accord à l'unanimité**

**19. 2021-DL-018 : Validation du règlement de l'opération façades CCPAP 2021/ budget/demandes de subventions**

La Communauté de communes est maître d'ouvrage, avec l'appui du Conseil Départemental de l'opération façades qui concerne les périmètres définis par chaque commune. Par l'octroi de subventions spécifiques, les propriétaires privés sont incités à réaliser des ravalements de façades respectueux des qualités architecturales et des savoir-faire. Les logements communaux peuvent également en bénéficier.

Depuis 2020, la Région Occitanie complète le financement des projets privés pour les cinq communes identifiées « Bourgs-centres » : Pamiers, Mazères, Saverdun, La-Tour-du-Crieu et Saint-Jean-du-Falga. Pour ces 5 bourgs, elle permet en sus le financement de façades sur le bâti communal, à raison d'un projet par an et par commune.

Les élu(e)s de la commission habitat ont validé, en date du mardi 19 janvier 2021, l'ensemble des éléments suivants qui sont soumis aux membres du conseil communautaire :

**Règlement d'attribution façades : « les éléments règlementaires ».** Le cahier des charges 2020 est reconduit pour l'année 2021. Sauf modifications nécessaires, il sera désormais reconduit tacitement.

**Les taux et plafonds d'intervention CCPAP pour 2021.** Les taux et plafonds adoptés en 2020 sont reconduits pour 2021. Les taux et montants de subvention par dossier sont les suivants :

- **Pour les communes « Bourg Centre » :**

Type de façade	Commune	Taux/plafond	dont CCPAP	dont CD09	dont Région
Ordinaire	Pamiers	80% Plafond 10 000€	4 500 €	500 €	5 000 €
	Saverdun/Mazères/ La- Tour-du-Crieu/ Saint- Jean-du-Falga		6 750 €	750 €	2 500€
Patrimoine et/ou intégrés OPAH-RU	Pamiers	80% Plafond 20 000€	9 000 €	1 000 €	10 000 €
	Saverdun/Mazères/ La- Tour-du-Crieu/ Saint- Jean-du-Falga		13 500€	1 500€	5 000€
Equipements publics	Pamiers	80% Plafond 20 000€	9 000 €	1 000 €	10 000 €
	Saverdun/Mazères/ La- Tour-du-Crieu/ Saint- Jean-du-Falga		13 500€	1 500€	5 000€

- **Pour les communes hors Bourgs centre**

Type de façade	Taux/plafond	dont CCPAP	dont CD09
Ordinaire	50% Plafond 5 000€	4 500 €	500 €
Ordinaire intégré PIG	80% Plafond 10 000€	9 000 €	1 000 €
Patrimoine	50% Plafond 12 000€	10 800 €	1 200 €
Patrimoine intégré PIG	80% Plafond 20 000€	18 000 €	2 000 €
Logements communaux	50% Plafond 5 000€	4 500 €	500 €

- **Budget de l'opération et co-financements**

Sur la base du bilan 2020 et des projets connus pour 2021, le prévisionnel suivant est porté à la connaissance des membres du conseil :

		Nombre dossiers	Montant moyen	Depense éligible	Taux Sub	Subv Totale	Répartition de la subvention totale entre les partenaires					
							Part CCAP	% CCPAP	Part CD09	Taux CD09	Part Région	Taux Région
Immeubles privés	Pamiers	10	15 000 €	150 000 €	80%	120 000 €	54 000 €	45%	6 000 €	5%	60 000 €	50%
	Saverdun Mazères Saint-Jean-du- Falga La-Tour-du-Crieu	3	10 000 €	30 000 €	80%	24 000 €	16 200 €	67,5%	1 800 €	7,5%	6 000 €	25%
	Autres communes	7	10 000 €	70 000 €	50%	35 000 €	31 500 €	90%	3 500 €	10%	0 €	0%
Logements communaux	Toutes communes	2	10 000 €	20 000 €	50%	10 000 €	9 000 €	90%	1 000 €	10%	0 €	0%
Batiments publics	Pamiers	Pas de projet	0 €	0 €	80%	0 €	0 €	30%	0 €	10%	0 €	40%
	Saverdun Mazères Saint-Jean-du- Falga La-Tour-du-Crieu	2	20 000 €	40 000 €	80%	32 000 €	14 400 €	45%	1 600 €	5%	16 000 €	50%
Total		24		310 000 €		221 000 €	125 100 €		13 900 €		82 000 €	

**Accord à l'unanimité**

**20. 2021-DL-019 : Demande de cofinancement 2021 pour le poste de chef de projet « Action Cœur de Ville (ACV) » Pamiers – Communauté de communes des portes d’Ariège Pyrénées et « d’Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) » multisites valant « Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) » sur les centres urbains et anciens de Pamiers, Saverdun et Mazères**

Par délibération n°2018-DL-128, le Conseil a validé le statut, les missions et la durée du contrat de 3 ans pour le poste du Chef de projet « Action Cœur de Ville ». Suite à la signature de l’avenant n°1, il convient de renouveler pour l’année 2021 le Chef de projet ACV/ORT afin de poursuivre ses missions. Les dépenses annuelles prises en compte correspondent uniquement au salaire net du chef/directeur de projet auquel s’ajoutent les cotisations salariales et patronales. Le plan de financement prévisionnel est le suivant pour l’année 2021 :

COUTS ANNUELS 2021		RECETTES – Cofinancements		
SALAIRE BRUT	38 500 €	ANAH	50%	27 500€
CHARGES PATRONALES	16 500 €	Autofinancement	50%	27 500€
TOTAL	55 000€	TOTAL	100%	55 000€

**Accord à l’unanimité**

**21. 2021-DL-020 : Programme de plantation de haies champêtres et de ripisylves : Attribution de la subvention CCPAP à l’association Haies Ariégeoises pour la campagne de plantation 2020/2021**

Suite à la commission Environnement et Transition Ecologique du 08/12/2020 ayant eu pour objet d’étudier les demandes de subvention formulées par l’association Haies Ariégeoises au titre du programme de plantation de haie 2020-2021, pour chaque projet de plantation de haie entrant dans le cadre de ce programme, il est proposé aux membres du Conseil de valider l’attribution des subventions CCPAP d’un montant total de 39 876€ soit 32% du coût global de l’opération soit 123 847 € HT pour 9130ml plantés.

Programme de plantation de haies 2020-2021						
Dépenses HT			Recettes HT			
Nature	Coût	%	Partenaires	Coût	%	Situation
Travaux	51 641 €	41,70 %	Région	20 429 €	17%	Notifié
Matériel/équipement	37 931 €	30,62%	CCPAP	39 876 €	32%	Sollicité
Etudes	34 275 €	27,68%	CD09	12 385 €	10%	Notifié
			Reforest’action (privé)	10 968 €	9%	Notifié
			Autofinancement	40 189€	32%	/
<b>TOTAL</b>	<b>123 847 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>123 847€</b>	<b>100%</b>	

A noter que pour cette campagne de plantation de haies ainsi que pour les autres, les porteurs de projet sont informés que le règlement de la TVA est à leur charge financière. Ceci paraîtra dans la réécriture de la convention de partenariat qui prendra effet le 15/11/2021 pour la campagne de plantation 2021-2022.

**Accord à l’unanimité**

**22. 2021-DL-021 : Reconduction de la convention de partenariat entre la CCPAP et l’Association « Haies Ariégeoises, dans le cadre des plantations de haies champêtres avec modifications**

La convention arrive à échéance le 15/11/2021 et il convient de procéder à la reconduction de 1 an avec plusieurs modifications pour le bon fonctionnement du dispositif. Il est proposé :

- D’ajouter un article 5, comme suit :

**ARTICLE 5 : Modalités d’octroi de la subvention CCPAP**

La CCPAP ne prendra pas à sa charge financière l’achat et la plantation d’arbres greffés, notamment pour les haies fruitières et mellifères. Les subventions demandées pourront donc uniquement s’appliquer sur des plantations de haies dite sauvages. Les porteurs de projets pourront tout de même planter des haies issues de plants greffés, ces plantations seront alors à leur charge financière.

- De modifier l’article 6 comme suit :

**ARTICLE 6 : Concertation**

Les deux parties s’engagent à travailler dans une démarche de co-construction et plus précisément à tenir 2 réunions techniques annuelles

- 1 avant la campagne de plantation : Entre mi-septembre et mi-octobre
- 1 après la campagne de plantation : Entre mi-mars et mi-avril ;

- De modifier l’article 7 comme suit :

**ARTICLE 7 : Calendrier**

Les dossiers devront être déposés auprès des services de la CCPAP au début du mois de septembre pour une présentation en commission Environnement/transition écologique puis en bureau communautaire début octobre. La campagne de plantation de haies devra débuter entre le 5 et le 15 novembre pour se terminer à la fin du mois de février.

- De modifier l’article 8 comme suit :

**ARTICLE 8 : Modalités financières**

L’association HA prévoira dans le budget de chaque projet un ajout de 10% lié à l’achat des regarnis, plantation que l’association effectuera elle-même en cas de perte. Aussi, les porteurs de projet sont informés par HA du fait que le règlement de la TVA est à leur charge. Le versement des subventions sera réalisé en deux temps. Au 30 décembre, 70% de la subvention et au 15 mars, 30 % (solde) de la subvention.

**1 Abstention**

**23. 2021-DL-030 : Candidature de la CCPAP à l’édition 2021 de l’appel à projet ABC – Atlas de la biodiversité communale**

La CCPAP s’est engagée dans la démarche TEN – Territoire Engagé pour la Nature, dont elle a été lauréate en novembre 2019. A travers cette labellisation, la CCPAP s’engage à mener trois actions en faveur de la biodiversité dont la réalisation d’un Atlas de la biodiversité communale, qui consiste à répertorier la biodiversité présente sur une partie de territoire, par le biais d’inventaires naturalistes et/ou participatifs. Ce programme se formalise par la publication d’un appel à projets à destination des communes et des intercommunalités, reconduit chaque année depuis 2017, ayant vocation à les accompagner financièrement dans la réalisation de leur ABC. La réalisation d’un Atlas de la biodiversité au niveau intercommunal est un outil stratégique d’aide à la décision pouvant présenter plusieurs intérêts. Sensibiliser et mobiliser les élus, acteurs socio-économiques, citoyens sur les questions liées à la biodiversité, mieux connaître la

biodiversité sur une partie de territoire défini et identifier les enjeux spécifiques y étant liés, faciliter la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en place des politiques publiques par la traduction des connaissances dans les documents d'urbanisme et cartographier les enjeux liés à la biodiversité pour sa prise en compte et sa protection. L'opportunité de réaliser un ABC à travers le programme ABC via une candidature lauréate de la CCPAP permettrait de solliciter une aide financière de l'OFB à hauteur de 80% du montant total du projet. Aussi, deux maires de communes membres de la CCPAP ont également manifesté leur intérêt pour cet appel à projet et s'interrogent sur l'articulation qui pourrait être possible entre la candidature de la CCPAP et celles des deux communes intéressées, s'agissant de Mazères et de Unzent. Il est proposé de valider la candidature de la CCPAP à l'édition 2021 de l'appel à projet Atlas de la biodiversité communale (ABC) proposé par l'OFB.

**Départ de Monsieur Philippe CALLEJA à 18h11 retour à 18h13**  
**Accord à l'unanimité**

**24. 2021-DL-022 : Don de matériel de puériculture**

Le Pôle Petite Enfance dispose de matériels de puériculture, dont il convient de prévoir le renouvellement régulier, notamment pour respecter en toute circonstance la réglementation en vigueur. Dans de nombreux cas, ces matériels, retirés du service, sont pourtant en état d'utilisation et ne présentent aucun risque à l'usage. Pour ceux qui relèvent de la section d'investissement, ces biens sont entièrement amortis et présentent donc une valeur nette comptable nulle. Il apparaît opportun d'envisager le don de certains équipements à des associations et organismes prenant en charge des jeunes mamans en difficulté et leurs enfants : l'association Hérisson Bellor et l'ADSEA 09.

**Départ Denis PRAX à 18h16 avant le vote**  
**Accord à l'unanimité**

**25. 2021-DL-023 : Approbation du plan de financement « RAM de Pamiers » - Note présentée en séance**

La Communauté de communes, par délibération N°2020-DL-195 en date du 10 décembre 2020, a validé l'acquisition d'un foncier constitué d'un bâtiment sur un terrain de 432 m<sup>2</sup>, parcelle n° K 3083, situé 3 promenade des Maquisards à Pamiers pour un montant de 165 000€. Des estimatifs plus précis des travaux ont été réalisés dans l'objectif d'un déménagement du RAM en août 2021. L'équipement devra être opérationnel le 1<sup>er</sup> septembre 2021 avec des travaux entre avril et juillet 2021. Le Plan de financement d'investissement est le suivant :

DEPENSES (non validées)		RECETTES	
Achat	165 000 €	CAF (17%)	50 000 €
Frais de notaire	16 500 €	DETR 2022 (26%)	75 000 €
		DSIL 2022 (24%)	75 000 €
Aménagements intérieurs et extérieurs (sécurisation et aménagement des espaces extérieurs, création d'un bureau, pose d'un sol adapté aux petits enfants, kitchenette) :	100 558 €	Conseil départemental (FADL) – (12%) - 10% acquisition (181 500 €) = 18 150€ - 15% aménagements (94000+5300+10000=109300 €) = 16 395 €	35 381 €
Mission AMO	4 319 €	Autofinancement (21%)	60 996 €
Equipement mobilier	10 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>296 377 € H.T</b>		<b>296 377 €</b>

**Accord à l'unanimité**

**26. 2021-DL-024 : Approbation du programme de grosses réparations de voirie**

Les communes membres ont adressé à l'automne leurs souhaits de travaux de grosses réparations sur les voiries d'intérêt communautaire, dont la réalisation interviendra entre mai et octobre 2021. Les communes d'Arvigna et Lescousse, Lissac avaient demandé en 2020 le cumul de leur enveloppe 2020 avec leur enveloppe 2021, et bénéficient donc, cette année de l'enveloppe majorée correspondante. La commune de Lissac avait également demandé, en 2020 le cumul de son enveloppe 2020 avec leur enveloppe 2021, et bénéficie donc, cette année de l'enveloppe majorée correspondante qu'elle n'utilise que partiellement. Il est proposé d'autoriser le cumul du solde avec l'enveloppe 2022. Les communes de Justiniac et Le Carlarret demandent le cumul de leur enveloppe 2021 avec leur enveloppe 2022, et ne présentent pas de programme au titre de cette année. Les travaux inscrits pour les communes de Ludiès et Saint-Jean-du-Falga ont déjà été inscrits au titre de la DETR 2020, et ne sont donc pas repris dans la demande de DETR 2021. Les communes de Brie, Gaudiès et Trémoulet ont souhaité que la CCPAP réalise, sur la voirie communautaire, des travaux dont le montant excède l'enveloppe qui leur est accordée, et ont accepté pour cela, de participer aux dits travaux, par le biais d'un fonds de concours communal. Enfin, les communes de Mazères et Saverdun ont également manifesté le souhait de déléguer à la CCPAP la maîtrise d'ouvrage de travaux sur voies de compétence communale. Ces travaux feront l'objet de conventions de maîtrise d'ouvrage, adoptées par délibérations séparées. La liste de ces travaux, ainsi que le chiffrage par les entreprises titulaires du **marché pluriannuel de travaux de voirie pour 1.027.372,26 € HT**, ont été approuvés par la commission Voirie en date du 30 janvier 2021. Le programme 2021 prévoit **des travaux de grosses réparations sur les voiries des zones d'activité**, pour un montant prévisionnel de **148.703,41 € HT**. Le programme 2021 prévoit **une enveloppe destinée au traitement des interventions urgentes sur voirie pour un montant de 41.638,56 € HT**. Il est demandé d'approuver l'ensemble de ce programme.

**Retour de Monsieur Denis PRAX avant le vote à 18h22**  
**Départ de Monsieur Serge ROBERT à 18h23 avant le vote**  
**1 Abstention**

**27. 2021-DL-025 : Programme de grosses réparations de voirie – Approbation du plan de financement**

La Communauté de communes a déposé un dossier de demande en priorité n°1. Ce programme, réalisé sur proposition des maires et après avis de la commission Voirie regroupe plusieurs types de travaux qui sont destinés à réparer la structure de la voie et ne constituent pas à ce titre, des travaux de simple entretien : remise en état de la bande de roulement, reprofilage et/ou recalibrage de certaines voies, reprise. En ce sens, ils sont éligibles à la DETR. **L'enveloppe de travaux 2021 retenue pour la demande de DETR 2021 s'élève à 1.148.384,06 €**. Elle comprend des travaux de grosses réparations de voirie sur les voies d'intérêt communautaire pour un montant de 878.422,30 € HT ; des travaux de grosses réparations de voirie sur les voies de compétence communale dans le cadre d'opérations sous mandat pour le compte des communes de Mazères et Saverdun, pour un montant de 121.258,35 € HT et des travaux de grosses réparations des voiries des zones d'activité communautaires de Pignès (Mazères) et de Pic (Pamiers) pour un montant de 148.703,41 € HT. Au sein de l'enveloppe intercommunale de travaux, les communes de Brie, Gaudiès et Trémoulet ont sollicité, en 2021 des travaux supplémentaires pour un montant qui excède l'enveloppe attribuée. A ce titre, elles participeront donc au financement de ces opérations sous la forme d'un fonds de concours. Le plan de financement prévisionnel suivant a été arrêté :

TRAVAUX	TOTAL 2021HT	FINANCEMENT	TOTAL 2021
GR SUR VOIES COMMUNAUTAIRES	878.422,30 €	COMMUNAUTE DE COMMUNES	691.942,78 €
GR SUR VOIRIE DES ZONES D'ACTIVITES	148.703,41 €	COMMUNES MEMBRES (FONDS DE CONCOURS)	22.142,48 €
GR SUR VOIES COMMUNALES Maîtrise d'ouvrage déléguée	121.258,35 €	COMMUNES MEMBRES (REMBOURSEMENT MO Déléguée)	84.298,80 €
		DETR (30,48%)	350.000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.148.384,06 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1.148.384,06 €</b>

**Retour de Monsieur Serge ROBERT à 18h26 avant le vote**

**Accord à l'unanimité**

**28. 2021-DL-026 : Diagnostic des ouvrages d'art – Modification du plan de financement**

La Communauté de communes souhaite engager un diagnostic de sécurité de ses ouvrages d'art qui s'articule autour du recensement exhaustif des ouvrages d'art sur voies communautaires avec relevé géométrique et constructif, l'inspection sur site de ces ouvrages avec relevé des désordres afin d'évaluer leur état sanitaire et leur classification suivant la méthode IQOA, et identifier ainsi les éventuelles urgences, l'estimation des travaux de réparation permettant de définir un plan pluriannuel d'intervention priorisant les actions en fonction du degré d'urgence et la définition d'un programme d'entretien périodique. Il s'avère après avis d'appel public à la concurrence, que le coût de la prestation est largement inférieur aux estimations faites après sourcing. Le montant de l'étude s'élève à **33.725€ HT**. La délibération prévoyait un financement au titre de la DSIL Plan d'urgence Occitanie. Or l'Etat a décidé de ne pas rendre cette étude éligible à la DSIL, toutefois un dossier peut être déposé au titre du FNADT. Il est proposé de modifier le plan de financement comme suit :

Dépenses		Recettes		
Mission de caractérisation et de diagnostic des ouvrages d'art	33 725,00	Etat - FNADT	50%	16 862,00
<b>TOTAL HT</b>	<b>33 725,00</b>	Autofinancement	50%	16 863,00
		<b>TOTAL HT</b>		<b>33 725,00</b>

**Accord à l'unanimité**

**29. 2021-DL-032 : Modification des tarifs de la fourrière**

Régulièrement des communes qui n'adhèrent pas à une fourrière saisissent les services de police pour récupérer des chiens présentant des troubles du comportement. Ces derniers émettent un ordre de réquisition de nos services auquel nous ne pouvons déroger. La CCPAP ne prévoit pas cette disposition et donc ne nous permet pas de solliciter un remboursement. Il est proposé de mettre en place une tarification relativement contraignante qui permettra de réguler les frais engendrés par ces réquisitions. Estimation et proposition de tarifs pour une prestation fourrière à la charge d'un communes sur une réquisition :

	Prestation pour le déplacement de 2 agents	Observations
Déplacement pour récupérer le chien (aller et retour)	0.25€/km	Prix identique pour les communes adhérentes
Coût horaire du déplacement semaine (aux horaires d'ouverture)	22€/heure	Le coût est de 11,40€/heure pour les communes adhérentes
Coût horaire du déplacement week-end	44€/heure	Le week-end, les agents doivent fermer le refuge pour réaliser le déplacement.
<b>Frais vétérinaires</b> (déplacement, soins, produits hypodermiques,...)	Remboursement intégral des frais	
Matériel CCPAP détérioré	Remboursement intégral des frais	
(gants, lasso de capture, caisse de piégeage,...)	20€/jour	Le tarif en pension est d'environ 15€/jour
Hébergement		

**Accord à l'unanimité**

**30. 2021-DL-027 : Approbation du plan de financement de l'étude « Optimisation des collectes »**

La Communauté de communes a décidé de lancer en 2021, une étude d'optimisation de la collecte des déchets ménagers sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du Canton de Saverdun. La Communauté de communes a fait face, ces dernières années, à une augmentation de sa population sur les communes où elle assure la collecte et la gestion de la déchetterie. Or, les circuits de collecte ont été élaborés en 2001 sur le territoire et sur la base d'une population de 7 500 hab. On en dénombre 11 000 à ce jour soit 6 000 ménages (points de collectes identifiés) sans évolution notable des tournées. Les objectifs à l'issue de l'étude sont de permettre de mettre en place un nouveau fonctionnement incluant des circuits de collecte optimisés, de gestion et analyse des points d'apports volontaires, et une étude permettant la mise en place nouveaux outils numériques évolutifs. Dans le cadre du dispositif « aide à la réalisation de projets locaux de prévention, gestion, valorisation des déchets et de développement de l'économie circulaire », la Région Occitanie est en mesure d'apporter un soutien financier à cette étude. Un financement complémentaire de l'ADEME peut également être sollicité, dans la limite de 70% du coût de l'étude pour les deux financeurs. Il est proposé d'approuver le plan de financement s'établirait comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etude optimisation des collectes	19 000,00	Région Occitanie	9 500,00
		ADEME	3 800,00
		Autofinancement CCPAP	5 700,00
<b>TOTAL</b>	<b>19 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>19 000,00</b>

**Accord à l'unanimité**

**31. 2021-DL-028 : Extension et remise aux normes de la déchetterie – Approbation du plan de financement**

Par délibération du 24 septembre 2020, le conseil communautaire a approuvé le projet d'aménagement et d'extension de la déchetterie de Saverdun.

L'évaluation financière de ce projet a été réalisée en lien avec le SMECTOM du PLANTAUREL, et s'établit comme suit :

Phase 1 : Plateforme Déchets Verts et inertes (2021)			
	Estimation Totale € HT	Répartition SMECTOM € HT	Répartition CCPAP € HT
Lot N°1 - VRD	312 666,00 €	180 715,00 €	131 951,00 €
Lot N° 2 - Maçonnerie	173 997,20 €	97 132,00 €	76 865,20 €
Lot N° 3 - Electricité	38 600,00 €	20 800,00 €	17 800,00 €
Lot N°4 - Bâtiment modulaire	8 239,00 €	0,00 €	8 239,00 €
Lot N°5 - Dispositifs de sécurité	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>535 502,20 €</b>	<b>300 647,00 €</b>	<b>234 855,20 €</b>
	100%	56%	44%

Phase 2 : Quai de transfert et déchetterie (2022)			
	Estimation Totale € HT	Répartition SMECTOM € HT	Répartition CCPAP € HT
Lot N°1 - VRD	111 727,00 €	111 727,00 €	0,00€
Lot N° 2 - Maçonnerie	79 280,00 €	79 280,00 €	0,00 €
Lot N° 3 - Electricité	9 800,00 €	9 800,00 €	0,00 €
Lot N°4 - Bâtiment modulaire	20 908,00 €	0,00 €	20 908,00 €
Lot N°5 - Dispositifs de sécurité	20 760,00 €	20 760,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>242 475,00 €</b>	<b>221 567,00 €</b>	<b>20 908,00 €</b>
	100%	91%	9%

La phase 1 relative à la création de la plate-forme déchets verts et inertes est programmée en 2021 et la phase 2, en 2022. Dès lors, il y a lieu de solliciter des financements pour la 1<sup>ère</sup> phase, au titre de l'année 2021.

D'une part, le dossier est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021. Dans ce cadre, et par délégation du conseil, le Président a déposé un dossier de demande en priorité n°2

D'autre part, et agissant également par délégation du Conseil Communautaire, le Président a déposé un dossier de demande de financement au titre de la DSIL 2021.

Enfin, le SMECTOM du Plantaurel a déposé un dossier de demande de financement auprès du Conseil Départemental. Le plan de financement prévisionnel suivant a donc été arrêté :

DEPENSES	TOTAL HT	RECETTES	TOTAL
Acquisition foncière	6 718,80	Etat DETR	122 000,00
Travaux phase 1		Etat DSIL	200 000,00
Plate forme déchets verts et inertes	535 502,20	Conseil Départemental	53 550,00
Sur installations exploitées en propre	234 855,20	Autofinancement	166 671,00
Sur installations mises à disposition du SMECTOM	300 647,00	Dont remboursement par le SMECTOM	92.414,60
SMECTOM		<b>TOTAL</b>	<b>542 221,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>542 221,00</b>		

**Accord à l'unanimité**

**32. 2021-DL-029 : Convention de coopération sur la communication en matière de réduction des déchets verts – Guide « Mon jardin zéro déchets »**

La Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées a confié au SMECTOM du Plantaurel l'élaboration d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) commun et s'est engagée à porter et animer localement les actions de prévention des déchets prévues par ce programme. Il engage aujourd'hui conjointement le SMECTOM du Plantaurel, la Communauté de communes du Pays de Mirepoix et la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées. Dans ce cadre, le SMECTOM a proposé la mise en œuvre, entre les collectivités associées dans le Programme commun de prévention, d'une coopération sur la communication en matière de réduction des déchets verts. En effet, la réduction des déchets verts représente un enjeu majeur pour l'atteinte de l'objectif de réduction de 13 % des DMA d'ici à 2025 par rapport à 2010. Cette politique concertée de communication et de sensibilisation du public en matière de réduction des déchets verts vise à créer et diffuser certains supports de communication uniformisés sur l'ensemble des trois territoires, et à ce titre, il avait été décidé qu'un guide titré « *Mon jardin zéro déchets* » soit conçu et réalisé en commun. Il est proposé d'approuver la convention reprenant les engagements des parties autour de la diffusion et du financement de ce guide.

**Accord à l'unanimité**

-

**33. INFORMATION : Le PETR de l'Ariège crée son Conseil de Développement**

Les élus sont sollicités afin de proposer des personnes de la société civile qui seraient intéressés pour participer au Conseil de développement du PETR de l'Ariège. Les noms proposés sont à adresser à Audrey LECLERCQ, collaboratrice de cabinet. Il est précisé que ces personnes ne doivent pas être élus. Les 5 noms souhaités pour le compte de notre EPCI doivent être remontés au PETR pour le 26 février 2021.

**Départ de Messieurs PRAX et ROBERT à 18h44**  
**Point non soumis au vote**

**34. INFORMATION : Projet éolien de Cintegabelle**

Le projet éolien de Cintegabelle est porté conjointement par ENGIE GREEN et l'association Les énergies d'Aganaguès. Il a été initié il y a plusieurs années et a fait l'objet de plusieurs ajustements. Les services compétents de l'Etat, la DREAL, étudient à ce jour la complétude du dossier.

La CCPAP, qui n'avait pas été sollicitée en qualité d'entité territoriale propre, a souhaité se saisir des éléments constitutifs du dossier avant validation préfectorale et d'écouter les positions des différents maires prioritairement concernés par ce projet. Deux des sept communes en émettent à ce jour un avis positif et les questionnements des autres semblent louables vis-à-vis de l'envergure du projet qui, certes se situe en Haute-Garonne mais est à 50m seulement du Département de l'Ariège et à 500m des premières communes ariégeoises.

Il convient de se garantir ici de l'engagement de l'Etat à donner des éléments de réponse constructifs face aux légitimes craintes qui pour la grande majorité, avaient été formulées par les habitants des 7 communes concernées et que l'on retrouve au sein du bilan de concertation. Sont concernées directement par cette implantation et ses répercussions, les communes de Saint-Quirc, Lissac, Canté, Brie, Labatut, Saverdun et Mazères.

Le projet est composé de 4 éoliennes de puissance de 8,4 à 12 MW et 2 postes de livraison. Cette implantation est le résultat des études qui prennent en compte les enjeux paysagers et environnementaux, les contraintes techniques, le potentiel du vent et la réglementation en vigueur.

Au regard du PCAET du SCoT de la Vallée de l'Ariège et notamment de sa déclaration environnementale datée de février 2020, ce projet semble remettre en cause les ambitions votées qui stipulent que « *Concernant les surfaces pouvant accueillir le développement d'énergies renouvelables au sol, le SCoT en vigueur stipule que seules les surfaces détériorées, ou en friches sont autorisées, et que tout développement sur des surfaces agricoles ou naturelles est interdit* » (réponse donnée par le SCoT à une question de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAET) – p.19).

L'épidémie sanitaire de la COVID-19 a laissé en suspens l'analyse du bilan de la concertation préalable et à l'heure où la DREAL étudie la recevabilité du projet, il a semblé nécessaire que la CCPAP se positionne pour émettre un avis collégial. Le positionnement majoritairement contre le projet des villes concernées, sollicitées en amont de ce conseil ces dernières semaines, a encouragé la rédaction d'un projet de courrier au Préfet de Région qui est aussi le Préfet de la Haute-Garonne soumis aujourd'hui pour validation avant envoi à l'ensemble des élus communautaires.

Monsieur Alain ROCHET propose aux élus communautaires de valider le projet de courrier qui a été transmis parmi les documents préparatoires au Conseil.

**Départ de Monsieur Xavier FAURE et Eric PUJADE à 19h29**  
**Départ de Monsieur André SANCHEZ à 19h30 et retour à 19h31**  
**Départ de Monsieur Jean-Luc LUPIERI à 19h31 et retour à 19h34**  
**Départ de Monsieur Jean-Marc SOULA à 19h32**  
**Départ de Messieurs ALABERT et SEJOURNE à 19h35**

**7 contres et 2 abstentions**  
**Fin de la séance à 19h35**